

Régimes enregistrés d'épargne-études et incitatifs à l'épargne-études pour les enfants pris en charge



Trousse d'outils pour les responsables publics

Programme canadien pour l'épargne-études
Emploi et Développement social Canada
Novembre 2021



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Table des matières

1. [Introduction](#)

- [Infographie : Comment obtenir des incitatifs à l'épargne-études pour les enfants pris en charge](#)

2. [Les incitatifs à l'épargne-études](#)

- Le Bon d'études canadien
- La Subvention canadienne pour l'épargne-études

3. [Obtenir le numéro d'assurance sociale](#)

- Document d'identité principal
- Autres documents requis

4. [Ouvrir un régime enregistré d'épargne-études](#)

5. [Gestion du régime enregistré d'épargne-études](#)

6. [Adoption et fin de la prise en charge](#)

7. [Accéder aux fonds](#)

8. [Contacter le Programme canadien pour l'épargne-études](#)

Abréviations :

ARC	Agence du revenu du Canada
ASE	Allocations spéciales pour enfants
BEC	Bon d'études canadien
EDSC	Emploi et Développement social Canada
NAS	Numéro d'assurance sociale
PAE	Paiements d'aide aux études
PCEE	Programme canadien pour l'épargne-études
REEE	Régime enregistré d'épargne-études
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
SCEE	Subvention canadienne pour l'épargne-études

1. Introduction

Les études postsecondaires (EPS) - qu'il s'agisse d'un collège, d'une université, d'une école de métiers ou d'un stage - sont essentielles pour aider les enfants pris en charge à se construire un meilleur avenir. Cependant, seule une petite proportion des pupilles permanents poursuivent leurs études après le secondaire. Bien que les enfants qui quittent la protection de l'enfance puissent souvent avoir accès à l'aide financière fédérale, provinciale et territoriale aux étudiants, il est peu probable qu'ils aient mis de l'argent de côté pour leurs études dans un compte d'épargne.

Grâce aux [régimes enregistrés d'épargne-études \(REEE\)](#), le gouvernement du Canada peut aider les enfants pris en charge à accéder à des études postsecondaires. Le REEE est un instrument d'épargne utilisé pour épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. Les gains réalisés dans le régime sont à l'abri de l'impôt. Lorsque les organismes de protection de l'enfance (qui seront désignés ci-après par l'expression « responsables publics¹ ») ouvrent des REEE pour les enfants dont ils ont la charge, le gouvernement fédéral déposera jusqu'à 2 000 \$ pour les études de chaque enfant. **L'organisme n'est pas tenu de verser sa propre contribution financière.**

Toutefois, si un responsable public a les ressources nécessaires pour épargner pour les enfants dont il a la charge en utilisant un REEE, **il recevra des contributions de contrepartie (jusqu'à 40 %) du gouvernement fédéral.** Les étudiants peuvent utiliser cet argent pour couvrir tous les coûts associés aux études après l'école secondaire.

Emploi et Développement social Canada (EDSC), par le biais du Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE), offre deux incitatifs à l'épargne-études qui sont déposés dans les REEE des enfants et des jeunes admissibles : la [Subvention canadienne pour l'épargne-études \(SCEE\)](#) et le [Bon d'études canadien \(BEC\)](#). Le présent document a été élaboré pour faciliter l'accès à ces incitatifs à l'épargne-études par les enfants pris en charge pour lesquels [l'Allocation spéciale pour enfants \(ASE\)](#)² est payable. Ce document ne comprend pas d'informations relatives à la prise en charge³.

Cette trousse d'outils décrit les termes des lois et règlements fédéraux relatifs aux REEE. Toutefois, les provinces et les territoires ont également leurs propres lois et politiques concernant la gestion des biens au nom des enfants pris en charge. Ces politiques et ces lois ne sont pas résumées dans la présente trousse. En cas d'incohérence entre la présente trousse et les lois ou politiques provinciales, consultez les lois et politiques de votre province ou territoire.

Veillez faire savoir à EDSC si cette information vous est utile. Pour nous faire part de vos commentaires, veuillez envoyer un [courriel à l'équipe de sensibilisation du PCEE](#).

Remarque : tous les montants en dollars figurant dans cette trousse d'outils sont basés sur les chiffres de 2021. Pour obtenir des renseignements à jour, veuillez consulter la page [Épargne-études sur Canada.ca](#).

1 Un « responsable public » est un service, une agence, une institution ou une organisation de protection de l'enfance qui peut recevoir des paiements en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* pour un enfant dont il a la charge.

2 L'ASE est un paiement mensuel non imposable autorisé par la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*, pour un enfant âgé de moins de 18 ans, qui réside physiquement au Canada et qui est sous la garde d'un responsable public. Le montant mensuel de l'ASE est égal au montant maximal de la prestation canadienne pour enfants plus la prestation pour enfants handicapés prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

3 Aux fins de la présente trousse d'outils, les enfants sont considérés comme étant « pris en charge » si l'ASE est versée au responsable public s'occupant de la prise en charge de l'enfant. Les enfants ne sont pas considérés comme étant « pris en charge » si eux-mêmes et leur famille/responsable (biologique, adoptif ou autre) reçoivent des services d'un organisme de protection de l'enfance, mais que l'enfant n'est pas pris en charge par l'organisme et que la famille ou le responsable reçoit directement la prestation canadienne pour enfants en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

COMMENT OBTENIR DES INCITATIFS À L'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR LES ENFANTS PRIS EN CHARGE



Les enfants pris en charge nés en 2004 ou après sont automatiquement admissibles au Bon d'études canadien

Bon d'études canadien - aucune cotisation au REEE requise

- Le gouvernement prévoit un versement initial de 500 \$ dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- + 100 \$ pour chaque année d'admissibilité supplémentaire, jusqu'à l'âge de 15 ans
- Un maximum de 2 000 \$ en contributions gouvernementales

La Subvention canadienne pour l'épargne-études - cotisations au REEE requises

- Le gouvernement ajoute 20 % sur les premiers 2 500 \$ de cotisations annuelles à un REEE, jusqu'à l'âge de 17 ans
- 20 % supplémentaires sur les premiers 500 \$ de cotisations
- Un maximum de 7 200 \$ en contributions gouvernementales



Obtenir le numéro d'assurance sociale

LE NAS DE L'ENFANT EST REQUIS POUR OUVRIR UN REEE

VOUS POUVEZ LE DEMANDER :

EN LIGNE



PAR COURRIER



EN PERSONNE



Ouvrir le REEE



CHOISISSEZ UN PROMOTEUR ET UN RÉGIME DE REEE

FURNISSEZ LE NAS DE L'ENFANT

REMPLISSEZ LES FORMULAIRES DE REEE ET D'INCITATIFS

INDIQUEZ TOUTE CONTRIBUTION ÉVENTUELLE AU REEE (PAS OBLIGATOIRE)

Gérer le REEE



LE REEE APPARTIENT AU RESPONSABLE PUBLIC



APPROUVEZ TOUTE COTISATION AU REEE (PAS OBLIGATOIRE)



Accéder aux fonds



L'ENFANT S'INSCRIT AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES

DEMANDEZ UN PAIEMENT D'AIDE AUX ÉTUDES (PAE) AU PROMOTEUR DU REEE



L'ÉTUDIANT UTILISE L'ARGENT DE SON REEE POUR DES DÉPENSES LIÉES AUX ÉTUDES

Adoption et fin de la prise en charge 3 options pour le REEE :

1

Transférer l'actif du REEE



2

Garder le REEE ouvert (continuer à gérer les fonds et y accéder)



3

Fermer le REEE



?

Besoin d'aide?

Contactez le Programme canadien pour l'épargne-études via [notre site web](#) ou par [courriel](#)

2. Les incitatifs à l'épargne-études

Le gouvernement fédéral offre [deux incitatifs à l'épargne-études](#) versés dans des REEE qui sont disponibles pour les enfants pris en charge :

1

Le Bon d'études canadien

Le [Bon d'études canadien \(BEC\)](#) est offert aux enfants nés en 2004 ou après qui ont connu un faible revenu ou pour lesquels un responsable public reçoit l'ASE. Le BEC prévoit un versement initial de 500 \$, plus 100 \$ pour chaque année d'admissibilité supplémentaire, jusqu'à l'âge de 15 ans, pour un maximum de 2 000 \$. Cet incitatif à l'épargne ne nécessite aucune contribution personnelle, et les années d'admissibilité antérieures peuvent être demandées rétroactivement jusqu'à ce que le jeune admissible ait 21 ans.

2

La Subvention canadienne pour l'épargne-études

La [Subvention canadienne pour l'épargne-études \(SCEE\)](#) est offerte aux Canadiens admissibles, sans égard au revenu, et fournit une subvention de base de 20 % sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisations personnelles annuelles à un REEE. Les enfants pris en charge reçoivent également une subvention supplémentaire de 20 % sur la première tranche de 500 \$ de cotisations personnelles annuelles versées à leur REEE⁴.



3. Obtenir le numéro d'assurance sociale

Pour ouvrir un REEE pour un enfant pris en charge, le NAS de l'enfant est nécessaire. Apprenez comment vérifier ou demander un NAS en ligne, par la poste, ou en personne [si vous êtes un représentant légal](#). La demande en ligne est généralement l'option la plus pratique pour les responsables publics qui demandent des NAS pour plusieurs enfants.

Pour demander un NAS pour un enfant pris en charge, le demandeur doit soumettre une pièce d'identité principale pour l'enfant, ainsi qu'un certain nombre d'autres documents relatifs au responsable public en tant qu'organisme et à la personne qui demande le NAS. Les enfants âgés de 12 ans ou plus peuvent demander leur propre NAS.

▪ Document d'identité principal

Un [document d'identité principal](#) est un document officiel qui prouve l'identité et le statut de l'enfant au Canada. Le document d'identité principal le plus souvent utilisé pour demander un NAS est un certificat de naissance délivré par la province ou le territoire où l'enfant est né. Tous les documents doivent être des originaux valides. Les photocopies ne sont pas acceptées.

▪ Autres documents requis

En plus du document d'identité principal de l'enfant, le représentant du responsable public devra également fournir :

- Une pièce d'identité valide avec photo confirmant son identité.
- Un document original ou une copie certifiée d'un document qui confirme son autorité en tant que représentant légal de l'enfant, délivré par une autorité provinciale ou territoriale (au Québec, un testament notarié est un document acceptable).
- Les employés provinciaux/territoriaux doivent également fournir l'original d'une lettre d'autorisation délivrée par le responsable public et signée par son directeur/administrateur, autorisant l'employé à demander un NAS en son nom ; cette lettre doit être sur papier à en-tête.
- Une preuve d'adresse, si la demande de NAS est faite en ligne (la réponse à la demande sera envoyée par courrier à cette adresse).

4 Les enfants bénéficient également de cette prestation s'ils vivent dans un foyer à faible revenu.

4. Ouvrir un régime enregistré d'épargne-études

Un REEE doit être ouvert pour recevoir les incitatifs à l'épargne-études. Un REEE est un compte en fiducie ouvert auprès d'une organisation financière appelée promoteur de REEE. [Environ 85 entreprises privées au Canada offrent des REEE](#), notamment des banques, des coopératives de crédit, des compagnies d'assurance, des courtiers en placements et des courtiers en bourses d'études collectives. L'établissement d'une relation avec un promoteur de REEE local peut faciliter les demandes de REEE et les demandes de SCEE et de BEC pour les responsables publics.

Les régimes et produits financiers pour les REEE varient considérablement en termes de complexité et de niveaux de risque et de rendement. Par exemple, certains régimes ne facturent aucuns frais ni ne nécessitent de cotisations. Il existe d'autres régimes qui peuvent facturer des frais importants et exiger des cotisations fixes. Certains REEE peuvent comporter des frais pour le transfert ou la fermeture d'un REEE, qui sont des mesures que vous pouvez décider de prendre lorsqu'un enfant est adopté ou n'est plus pris en charge. Les responsables publics sont encouragés à choisir un produit qui répond à leurs besoins et à ceux des enfants. [L'Agence de la consommation en matière financière du Canada \(ACFC\)](#) fournit des renseignements sur la littératie financière, y compris les REEE.

Pour ouvrir un REEE et demander les paiements d'incitatifs à l'épargne-études pour les enfants pris en charge :



Choisissez un promoteur de REEE



Fournissez au promoteur de REEE le numéro d'assurance sociale (NAS) de l'enfant et le numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC)



Remplissez les formulaires de demande de REEE, les formulaires de demande d'incitations et toute annexe pertinente



Indiquez toute contribution éventuelle (p. ex. une partie de l'ASE). Vous n'êtes pas tenu de le faire en vertu de la loi fédérale, mais certaines provinces et certains territoires peuvent légalement exiger que les organismes contribuent, et les responsables publics sont toujours libres de contribuer s'ils le souhaitent.

Si quelqu'un d'autre que le responsable public, comme un parent d'accueil, ouvre un REEE pour un enfant dont il a la garde, le responsable public devra fournir son numéro d'entreprise de l'ARC à la personne qui ouvre le REEE. Ils devront également signer une annexe au formulaire de demande de REEE.

Il existe **deux types de REEE** qui peuvent être ouverts pour les enfants pris en charge :

- **Les régimes individuels** : un seul bénéficiaire est nommé. Ils sont recommandés pour tous les enfants pris en charge afin de faciliter le transfert des REEE lorsque l'enfant est adopté ou cesse d'être pris en charge.
- **Régime familial** : plus d'un bénéficiaire peut être désigné si les enfants pris en charge identifiés comme bénéficiaires sont des frères et sœurs liés au souscripteur par le sang ou par l'adoption. Le régime familial est donc une option pour les membres de la famille, y compris les parents adoptifs, qui souhaitent ouvrir un REEE pour leurs enfants à charge actuels ou anciens, mais pas pour les responsables publics.

Un enfant pris en charge peut déjà avoir un REEE et peut avoir déjà reçu certains paiements de SCEE et de BEC dans ce REEE. Toutefois, cela n'empêche pas le responsable public d'ouvrir un nouveau REEE pour l'enfant.

Un REEE peut rester ouvert jusqu'à 36 ans. Pour les bénéficiaires admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le régime peut rester ouvert jusqu'à 40 ans.

5. Gestion du régime enregistré d'épargne-études

Les responsables publics qui ouvrent des REEE pour les enfants dont ils ont la charge sont responsables de la gestion des REEE (principalement en approuvant les cotisations versées dans le régime). Un REEE appartient au responsable public en tant que souscripteur, et non à l'enfant. Toutes les cotisations déposées demeurent la propriété du responsable public ; toutefois, seul l'enfant peut recevoir le BEC et la SCEE (et les incitatifs provinciaux à l'épargne-études, le cas échéant) ainsi que tout rendement obtenu sur ces incitatifs gouvernementaux dans le REEE.

Le BEC sera déposé automatiquement chaque année tant que le REEE restera ouvert et que l'enfant restera admissible au BEC (s'il est pris en charge ou s'il connaît un faible revenu). Le souscripteur n'est pas tenu de cotiser au REEE, mais il est responsable de la gestion du REEE.

Le responsable public est tenu d'autoriser les cotisations à un REEE. Si le REEE est fermé, toutes les cotisations seront remboursées au responsable public, peu importe qui les a versées à l'origine. C'est au souscripteur qu'il appartient de décider s'il veut retourner cet argent aux cotisants originaux.

Des tiers peuvent également ouvrir des REEE pour un enfant, et un enfant peut avoir plusieurs REEE. Cependant, les parties qui ouvrent chacun des régimes peuvent devoir se coordonner pour s'assurer que les limites de cotisation et de subvention pour l'enfant ne soient pas dépassées. Cela est souvent plus facile à gérer si toutes les cotisations sont versées dans un seul REEE.

6. Adoption et fin de la prise en charge

Le responsable public décide ce qu'il faut faire du REEE une fois que l'enfant est adopté ou qu'il vieillit et cesse d'être pris en charge⁵. Trois options s'offrent à vous :

1 Transférer l'actif du REEE :

Informez les parents adoptifs ou le jeune devenu adulte de l'existence du REEE. S'ils veulent ouvrir leur propre REEE à leur nom, vous pouvez prendre des dispositions avec votre promoteur pour transférer l'actif de votre REEE au REEE des parents adoptifs ou du jeune adulte.

- Le nouveau REEE peut être souscrit auprès du même promoteur, ou les parents adoptifs/le jeune peuvent choisir un nouveau promoteur de leur choix.
- Tout l'argent qui a été déposé dans le REEE par le responsable public deviendra la propriété des parents adoptifs ou du jeune.
- Tous les gains détenus dans le REEE peuvent être transférés au nouveau REEE. Les incitatifs peuvent également être transférés, à condition que le promoteur du nouveau REEE les offre ; sinon, ils sont retournés au gouvernement du Canada. Pour éviter que cela ne se produise, les parents adoptifs/jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge devraient demander au promoteur choisi s'il offre le BEC.
- Après le traitement du transfert, certains parents adoptifs (en particulier ceux qui ont changé le nom de famille de l'enfant) peuvent rencontrer des problèmes pour demander d'autres paiements incitatifs pour l'enfant. Si cela se produit, les parents doivent contacter EDSC par téléphone au 1-888-276-3624. **Ceci ne s'applique pas aux jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge.**

⁵ Veuillez noter que certains REEE peuvent avoir des frais pour le transfert d'un REEE. Les souscripteurs devraient vérifier auprès de leur promoteur de REEE si les modalités s'appliquent dans le cas d'un transfert de REEE.

2 Garder le REEE ouvert :

Si le responsable public choisit de garder le REEE ouvert après l'adoption ou la fin de la prise en charge en raison de l'âge, il doit continuer à gérer l'argent. Toutes les cotisations déposées dans le REEE continueront d'être la propriété du responsable public. La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet à un régime de rester ouvert jusqu'à 35 ans à partir de l'année d'ouverture.

- Si un responsable public dépose son propre argent dans le régime, mais retire ses cotisations à un moment où l'enfant n'est pas inscrit à des études postsecondaires, tout montant de SCEE qui a été versé dans le REEE en fonction de cet argent cotisé sera retourné au gouvernement du Canada. Le plafond à vie de la SCEE (7 200 \$) et le plafond à vie des cotisations (50 000 \$) du jeune seront réduits en conséquence.
- Si le responsable public est en mesure de rester en contact avec le jeune après l'adoption ou la fin de la prise en charge, l'actif du REEE peut être utilisé pour financer ses EPS, tel que décrit à la section [Accéder aux fonds](#).
- Si le jeune ne fait pas d'études postsecondaires ou si le responsable public perd contact avec le jeune :
 - La SCEE et/ou le BEC dans le REEE ne peuvent pas être retirés, et seront retournés au gouvernement du Canada une fois le régime fermé. Au plus tard, le régime doit être fermé 35 ans après son ouverture.
 - Le responsable public peut retirer les cotisations au REEE.
 - Le responsable public peut retirer tous les revenus du REEE, mais seulement une fois que les critères pour un [Paiement de revenu accumulé](#) ont été remplis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*⁶. Ces critères peuvent généralement être satisfaits une fois que l'enfant a atteint l'âge de 21 ans. Une fois que les gains ont été retirés, le régime doit être fermé.

3 Fermeture du REEE :

Si le responsable public ferme le REEE au moment de l'adoption ou la fin de la prise en charge en raison de l'âge, toute SCEE ou tout BEC du REEE sera remis au gouvernement du Canada⁷.

- Toutes les cotisations déposées dans le REEE par le responsable public lui seront remboursées. À moins que le jeune ne réponde aux critères d'un [Paiement de revenu accumulé](#) en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les gains générés par le REEE seront donnés à un établissement d'enseignement postsecondaire désigné choisi par le responsable public (Remarque : ceci n'est pas considéré comme un don de charité aux fins de l'impôt)⁸.
- Les parents adoptifs ou les jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge peuvent être en mesure de récupérer le BEC perdu s'ils choisissent d'ouvrir leur propre REEE, mais la SCEE est définitivement perdue (l'enfant ne peut recevoir que 7 200 \$ en SCEE au cours de sa vie). Pour que le BEC soit récupéré, il doit être demandé avant que le jeune ait 21 ans.

6 Les conditions en question sont énoncées sur le [site Web de l'ARC](#).

7 Veuillez noter que certains REEE peuvent avoir des frais pour la fermeture d'un REEE. Les souscripteurs devraient vérifier auprès de leur promoteur de REEE si les conditions s'appliquent dans le cas de la fermeture d'un REEE.

8 En supposant que les jeunes ne sont plus pris en charge ou sont adoptés avant l'âge de 21 ans, un responsable public ne peut retirer ses gains à ce moment que si le jeune a une déficience mentale grave et prolongée qui rend raisonnablement probable qu'il ne poursuivra pas d'études postsecondaires. Voir [Conditions - Canada.ca](#).

7. Accéder aux fonds

Lorsque l'enfant s'inscrit à un programme d'études postsecondaires admissible, le promoteur du REEE émet un [Paiement d'aide aux études \(PAE\)](#)⁹ directement à l'enfant. Le PAE est constitué des montants des incitatifs à l'épargne-études versés dans le REEE et des gains accumulés au fil des ans. Le responsable public doit demander un PAE avant que l'argent puisse être versé à l'enfant.

Les promoteurs de REEE établissent chacun leurs propres procédures pour valider l'inscription du bénéficiaire à un programme d'études. Les responsables publics devraient discuter de ce processus avec le promoteur de leur choix.

Les cotisations personnelles sont remises au responsable public en tant que souscripteur du REEE, bien que le souscripteur puisse choisir de laisser les fonds dans le REEE pour aider à soutenir l'éducation de l'enfant.

Un étudiant peut [utiliser l'argent de son REEE](#) pour un vaste éventail de dépenses liées aux études postsecondaires, y compris les frais de scolarité, les livres, les frais de subsistance, le transport, la nourriture, etc. Les promoteurs de REEE sont responsables de l'administration du REEE et peuvent fournir une liste des dépenses admissibles.

Si un enfant a un handicap, comme une déficience mentale grave ou prolongée, dans certaines circonstances, un responsable public peut raisonnablement s'attendre à ce que l'enfant ne fréquente jamais les EPS. Le responsable public peut souhaiter ouvrir un [régime enregistré d'épargne-invalidité \(REEI\)](#) pour l'enfant, fermer le REEE de l'enfant et transférer les cotisations et les gains au REEI. Bien que la SCEE et le BEC ne puissent être transférés à un REEI, les REEI ont leurs propres subventions et bons respectifs. L'enfant doit être évalué comme étant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, avant qu'un REEI puisse être ouvert.

8. Contacter le Programme canadien pour l'épargne-études

Pour obtenir plus d'information, veuillez nous contacter [via notre site Web](#) ou [par courriel](#).

⁹ Un PAE est un paiement d'un REEE destiné à aider un bénéficiaire admissible à couvrir les dépenses associées aux études postsecondaires. Un PAE est composé de montants d'incitatifs à l'épargne-études versés dans un REEE, ainsi que du revenu gagné sur les cotisations et des montants d'incitatifs. Le PAE doit être inclus comme revenu dans la déclaration de revenus de l'étudiant pour l'année où les paiements ont été reçus.